

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3348**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées place de l'Abbé Pierre et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3348**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées place de l'Abbé Pierre et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Aux termes d'une convention de concession intervenue le 24 mai 2004, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°.

A ce titre, et dans le cadre de cette opération, les missions confiées à la SERL comprenaient notamment la réalisation d'un programme global de construction et d'équipements publics.

A ce jour, les travaux de viabilisation ayant été réalisés, il convient de transférer à la Communauté urbaine la propriété des espaces publics et de la voirie.

A cet effet, la Communauté urbaine se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 817 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 228 et 236 de la section AP, d'une superficie respective de 1 mètre carré et 2 693 mètres carrés et sous le numéro 119 de la section AS pour 1 123 mètres carrés, appartenant à la SERL.

Aux termes du compromis, la SERL céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 817 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 228 et 236 de la section AP d'une superficie respective de 1 mètre carré et 2 693 mètres carrés et sous le numéro 119 de la section AS pour 1 123 mètres carrés, appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0846, le 17 mai 2005, pour la somme de 150 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2113 - fonction 824 et en recettes : en en recettes - compte 1328 - fonction 824 - exercice 2012.

4° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2113 - fonction 824, à hauteur de 500 € pour les frais d'acte notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.